

# **Rapport du Commissaire aux Comptes** sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code Monétaire et financier

## **UV GERMI**

Société Anonyme  
au capital de 386.286,90 €  
ZAC de la Nau  
19240 Saint-Viance

**Exercice clos le 31 décembre 2021**

## **Grant Thornton**

SAS d'Expertise Comptable et  
de Commissariat aux Comptes  
au capital de 2 297 184 €  
inscrite au tableau de l'Ordre de la région  
Paris Ile France et membre de la  
Compagnie régionale de Versailles  
et du Centre  
RCS Nanterre 632 013 843  
29, rue du Pont – CS 20070  
92578 Neuilly-sur-Seine Cedex

# Rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code Monétaire et financier

UV GERMI

## Assemblée générale mixte du 29 juin 2022 Résolution n°6

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 150.000 euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an. Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être émis ne pourra être supérieur à 15.000.000 euros. Ces montants s'imputent sur les montants des plafonds fixés dans le cadre de la 8<sup>ème</sup> résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider d'une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance à émettre et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre.

Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Neuilly-Sur-Seine, le 3 juin 2022

Le Commissaire aux comptes

**Grant Thornton**

**Membre français de Grant Thornton International**



Christophe Bonte  
Associé